



Les différentes étapes de la promotion interne

Etape 1 Lignes Directrices de Gestion

01

Le Président du CDG élabore un projet de LDG relatives à la promotion interne qu'il soumet pour avis à son Comité Social Territorial puis, pour consultation de leur propre CST aux collectivités et établissements comptant au moins 50 agents

Le Président du CDG arrête les LDG applicables en matière de promotion interne et les porte à la connaissance des collectivités affiliées et de leurs agents : elles sont prévues par [l'arrêté du 9 janvier 2024](#).

Le CDG calcule le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne conformément aux quotas règlementaires prévus par les statuts particuliers.

02

Etape 2 Calcul des quotas

Etape 3 Examen des situations

03

Chaque collectivité :

- Sélectionne, sur la base de ses LDG, les agents qu'elle souhaite proposer à la promotion interne ;
- Saisit la proposition dématérialisée de promotion interne sur l'e-service promotion interne (disponible sur l'espace privé).

Le CDG :

- Réceptionne et vérifie les propositions saisies par les collectivités (complétude du dossier, respect des conditions règlementaires) ;
- Etablit les tableaux récapitulatifs et les documents préparatoires à l'examen des propositions de promotion interne.

Le Président du CDG, assisté, le cas échéant, du collège des représentants employeurs siégeant en CAP (*commission d'élus*) :

- Consulte et analyse les dossiers ;
- Etablit la liste d'aptitude au regard des LDG relatives à la promotion interne.

04

Etape 4 Examen des propositions

Le CDG publie la liste d'aptitude « promotion interne » signée par le Président du CDG et la transmet au contrôle de légalité.

Chaque collectivité procède aux nominations des fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude

Etape 5 Liste d'aptitude et nomination

05

après avoir mis à jour, le cas échéant, son tableau des effectifs (*consultation préalable du CST en cas de suppression de poste*) et procédé aux formalités de publicité, puis prend un arrêté individuel notifié à l'intéressé et transmis au CDG (*dossier administratif individuel*).

A la demande de l'agent, communication des raisons ayant motivé sa non-inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne en s'appuyant sur les LDG et les éléments relatifs à sa carrière.

06

Etape 6 Réclamations

Possibilité pour l'agent de se faire assister par un représentant syndical.